

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2025

DÉFISCALISER LES PENSIONS ALIMENTAIRES PERÇUES ET LUTTER CONTRE LA PRÉCARITÉ DES FAMILLES MONOPARENTALES - (N° 2121)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 52 (Rect)

présenté par
M. Fayssat

ARTICLE 2

À la première phrase de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« à la date anniversaire de la décision »,

les mots :

« au 1^{er} janvier ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe UDR est un amendement de précision. Il est plus précis de calculer l'inflation au 1er janvier.